

6. La mise en place d'un nouveau mécanisme de règlement des différends qui permettra de régler les litiges commerciaux.
7. L'adoption de nouvelles règles qui interdiront l'utilisation abusive des règlements techniques en tant que barrières commerciales.
8. Le maintien des offices de commercialisation. L'avenir du contrôle de l'offre est également assuré, étant donné la possibilité de créer d'autres offices, à condition de respecter les règles du GATT.
9. L'établissement de contingents globaux d'importation de volaille compte tenu des niveaux moyens des importations réalisées au cours des cinq dernières années. Si les importations de produits transformés augmentent rapidement, le Canada aura le droit de réduire encore les contingents, conformément aux règles du GATT.

Si les États-Unis constituent un marché d'exportation relativement modeste pour les céréales et les oléagineux, il offre des débouchés pour certains produits comme l'huile de colza, l'avoine de haute qualité, l'orge de brasserie et le blé. L'élimination des droits de douane américains sur ces produits sera avantageuse pour nos producteurs.

Le Canada a également obtenu des avantages pour les producteurs sur le plan des subventions. Les subventions directes à l'exportation, comme le Programme de promotion des exportations des États-Unis, seront interdites dans le cas du commerce bilatéral des produits agricoles. Les deux pays ont convenu de tenir compte de leurs intérêts réciproques sur les marchés de pays tiers, lorsqu'ils ont recours à des subventions à l'exportation sur ces marchés.

En outre, il ne sera plus exigé de licences d'importation dans le cas du blé, de l'orge et de l'avoine ainsi que de leurs dérivés, lorsque - et seulement lorsque - il aura été déterminé que les niveaux de soutien globaux accordés dans les deux pays à chaque produit sont équivalents. Selon les estimations, le soutien en ce qui concerne l'orge et l'avoine approche maintenant un niveau équivalent, mais il reste une différence importante dans le cas du blé. Toutefois, il n'y aura aucun changement avant le 1^{er} janvier 1989.